



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

**DELEGATION DE
FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A
M. CHUARD
Valentin – 4e
adjoint à Mme la
Maire.**

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du 20 Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire et élisant Valentin CHUARD en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du quatrième adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à M. CHUARD Valentin, 4^{ème} adjoint au maire pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances et budget**, dans les limites du pouvoir accordé au maire par la loi.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi du budget
- Etablissement d'une prospective financière
- Préparation des commissions finances, réunions de DOB / ROB et vote du budget
- Négociation des lignes budgétaires et prêts

Article 2 :

Il est également donné délégation à M. Valentin CHUARD l'effet de signer les pièces relatives aux affaires de la commune suivantes :

- Mandats de paiements et titres de recettes et autre pièces comptables
- Certificats de paiements
- Prêts et ligne de trésorerie

.../...

- De tout courrier, actes - dont arrêtés et décisions - relatifs aux fonctions déléguées de Valentin CHUARD
- Tous les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, inférieurs à 40 000 €, et les bons de commande, dans le respect du code de la commande publique, et relatifs aux fonctions déléguées de Valentin CHUARD.
- Foncier : régularisation des actes de vente, d'échanges, d'acquisitions, de constitution de servitudes dont le prix, soulte ou indemnité et dans les mêmes limites du maire en cas d'indisponibilité de Valérie DEPIERRE.

Article 3 :

Délégations de fonction et de signature sont également attribuées à M. Valentin CHUARD, en cas d'indisponibilité (congés, maladie, empêchement) de plusieurs jours de :

- M. Gilles POULET, 2^{ème} adjoint, pour exercer l'ensemble de sa délégation.
- M. Loïc PETIGNY, 6^{ème} adjoint, pour exercer l'ensemble de sa délégation, excepté les visites des commissions de sécurité qui peuvent être assurées par plusieurs adjoints

Article 4 :

La signature par M. Valentin CHUARD de l'ensemble des pièces citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédées de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,
Valentin CHUARD,
Quatrième adjoint, chargé du budget et des finances.

Article 5 :

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Mme La Maire, à M. Valentin CHUARD et est révoquée à tout moment.

M. Valentin CHUARD rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

.../...

Article 6 :

La présente délégation prendra fin au cas où M. Valentin CHUARD viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

Article 7 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et adressé à :

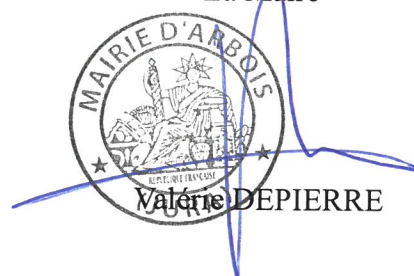
- Monsieur le Sous-Préfet du Jura de l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 22 décembre 2023

La Maire



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.